

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

**Absents non excusés :** Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR.

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

AP20211213\_1

Présents : 25

Annexe :

Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

■ **COMMANDE PUBLIQUE**

4<sup>e</sup> délégation : marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret déterminant le recours à l'appel d'offres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 2021SG1 « SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE » : Marché négocié (de gré à gré) de service à bons de commandes attribué à l'entreprise GB ASSISTANCE AUTO – 22, Avenue des Carrières 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON – pour 1 an renouvelable 2 fois, dans la limite de 40 000€. Signé le 29/9/2021 et notifié le 11/10/2021.

- 2020ST01 - AMENAGEMENT D'UN ESPACE TIERS LIEU/MAISON DES ASSOCIATIONS – Avenant n°2 au lot n°3 « Plâtrerie sèche/ Menuiseries intérieures bois » (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signés avec l'entreprise LAFOSSE MENUISERIES - 51890 CONDE SUR VIRE – (notifié le 08/09/2021) pour travaux complémentaires, pour la création d'un local coupe-feu pour recevoir la source centrale compte tenu du changement de catégorie de l'ensemble de l'établissement :

Montant initial du marché HT :	97 677.29€		
avenant n°1 HT (rappel) :	+ 2 379.95€	% d'écart introduit par l'avenant :	+2.44%
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 2 509.41€	% d'écart introduit par l'avenant :	+2.57%
Nouveau montant du marché HT :	102 556.65€		
Nouveau montant du marché TTC	123 079.98€		
% d'écart introduit par les avenants :	5.0%		

■ **GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE**

■ **CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION :**

louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations, mises à disposition, ODP, payantes ou gratuites) ;

N°	DATE	TYPE	OBJET	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D
C2021-42	05-nov	AOT DOM.PUBLIC	VENTE HUITRES	MARIE Jacky	01/11/2021	31-mars	36/mois

## ■ FINANCES

### ■ DEMANDES DE SUBVENTIONS

26<sup>e</sup> délégation : demande de subventions pour travaux, investissement et achat subventionnables, à tout organisme financeur public ;

DATE	OBJET	FINANCEUR	MONTANT
27/09/2021	Parcours santé sur le Front de mer (service d'activité tout public) 20%	EUROPE (fonds LEADER)	50 000€

## ■ AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX ET ASSURANCES

### ■ ASSURANCES

DATE	TYPE	OBJET	MONTANT	REMBOURSEMENT
10/04/2021	SINISTRE AUTO 2021	ZOE EN-609-TA	541,08 €	466,08 €
26/06/2021	SINISTRE DAB 2021	CANO - hélicoptère	2 986,16 €	En cours
24/10/2021	SINISTRE DAB 2021	BARNUMS pl. de Gaulle	En cours	En cours
10/03/2021	SINISTRE RC 2021	Accident 67 rue GAMBETTA	632,30 €	632,30 €

### ■ CONTENTIEUX

- Demande en annulation du permis de construire n°014 488 21R0033 : requête déposée par la Sarl Mercator By Habitat Project le 27 octobre 2021 devant le Tribunal Administratif de Caen tendant à l'annulation du refus du permis de construire délivré par arrêté n°014 488 21R0033 en date du 2 août 2021.
- Requête sur le fond contre l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 portant approbation du Plan de Prévention Multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne, déposée devant le Tribunal Administratif de Caen par le cabinet d'avocats COUDRAY le 29 octobre 2021 pour le compte de la commune.

## ■ ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal / 7<sup>e</sup> régies comptables ;

N°	DATE	TYPE	OBJET
D2021-55	18-nov	2° tarifs	PATINOIRE DE NOËL
D2021-56	29-nov	2° tarifs	FESTIVAL TOUS EN SCENE A ORB

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



17 DEC. 2021

Affichée le

Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

**Absents non excusés :** Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR.

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO MUNICIPAL – SIGNATURE D'AVENANTS POUR ACTER L'ARRÊT DE L'EXPLOITATION DE LA DISCOTHEQUE**

DEL20211213_01	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

**2 Annexes :**

- Projet d'avenant N°5 à la convention d'occupation
- Projet d'avenant N°5 à la convention d'exploitation

*Rapporteur : M. Pujol - VU en Comité de suivi et CDSP le 1er/12/2021, C° finances du 9/12/2021*

Par un contrat de délégation de service public (constituée par une convention d'occupation et une convention d'exploitation) ayant pris effet le 1er novembre 2010, la Ville de Ouistreham a confié à la Société Fermière du Casino de Riva-Bella (SFCRB), le Déléataire, l'exploitation du casino de Riva-Bella.

Par avenant, les parties ont acté la faculté pour le délégataire de sous-louer les locaux de la discothèque, le sous-locataire ayant vocation à y exercer les activités de discothèque, bar avec petite restauration accessoire, animations en lien avec la discothèque. Le délégataire a présenté la candidature d'un sous-locataire, M. LANGLET, qui a été acceptée par la commune.

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a impacté sérieusement le fonctionnement et les résultats de la discothèque, dont la réouverture et la reprise économique ont été encore contrariées par les nouvelles réglementations, et notamment la mise en place du passe sanitaire.

Dans un courrier en date du 28 octobre 2021, le Déléataire a notifié le désir du sous-locataire de la discothèque de cesser son activité et a sollicité auprès de la commune des aménagements dans les dispositions des conventions d'occupation et d'exploitation, pour tenir compte de ces nouveaux éléments.

**Note :** conformément aux termes du contrat de délégation (2e alinéa de l'article 3 de la convention d'exploitation) qui stipule que « L'exploitation de la discothèque dès la prise d'effet du présent Contrat est une activité accessoire du service public délégué. Si le Déléataire souhaite cesser cette activité, la question sera soumise à l'examen de la commission de suivi prévue à l'article 24. », cette décision a été étudiée et validée par la commission de suivi, en date du 1er/12/2021.

En réponse à cette demande, 2 avenants ont été soumis à la commission de délégation de service public en date du 1<sup>er</sup>/12/2021, qui s'est prononcée favorablement pour acter les dispositions suivantes :

- Abrogation des avenants n°2 aux conventions d'occupation et d'exploitation autorisant la sous-location des locaux de la discothèque.
- Modification comme suit du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 3-Missions du délégataire : « *L'exploitation de la discothèque est suspendue jusqu'à la fin du contrat. Si le délégataire souhaite reprendre cette activité, la question sera soumise à l'examen de la commission de suivi prévue à l'article 24.* »

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les projets d'avenants qui ont été joints à la convocation (avenant n°5 à la convention d'exploitation et avenant n°5 à la convention d'occupation du casino) ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants avec le délégataire.
- ➔ **PREND ACTE** que le comité de suivi du casino se réunira à nouveau à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour faire le bilan de ces nouvelles dispositions et envisager le devenir des locaux de la discothèque.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 DEC. 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

Absents non excusés : Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR.

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**URBANISME / SERVITUDES ET AFFAIRES FONCIERES – CONVENTIONS DE SERVITUDES POUR PASSAGE DE CANALISATIONS ET D'INSTALLATION D'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DANS LE CAMPING RIVA BELLA**

DEL20211213\_02

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

Annexe : - Plan de situation

Rapporteur : M. Quivrin - VU en C° finances du 9/12/2021

Dans le cadre des travaux de mise en place du réseau d'assainissement eaux usées à la Pointe du Siège et de sécurisation de la conduite d'eau potable, la communauté urbaine Caen la mer et le syndicat mixte Eau du Bassin Caennais ont installé plusieurs canalisations et une chambre de vannes enterrée commune munie de deux trappes de visites, sur la parcelle communale cadastré AW 381 située rue de la Haie Breton, dans le camping Riva-Bella.

Les canalisations sont les suivantes (cf. plan joint) :

- pose de deux canalisations dont l'une de 40 ml et l'autre de 20 ml pour le réseau eaux usées
- pose d'une canalisation de 60 ml pour le réseau eau potable

Ces équipements font l'objet de deux conventions de servitudes tripartites, entre la communauté urbaine Caen la mer, la commune et la société SEASONOVA pour le réseau d'assainissement eaux usées, d'une part, entre le syndicat mixte Eau du Bassin Caennais, la commune et la société SEASONOVA pour le réseau eau potable, d'autre part.

A noter également que la communauté urbaine Caen la mer et le syndicat mixte Eau du Bassin Caennais auront un accès commun aux ouvrages par le quai Charcot grâce à un portail et un portillon répondant de ce besoin.

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- AUTORISE l'établissement de servitudes sur cette parcelle communale au profit de la communauté urbaine Caen la mer et le syndicat mixte Eau du Bassin Caennais ;
- AUTORISE le maire à signer les conventions tripartites correspondantes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le 17 DEC. 2021  
Certifiée exécutoire le



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

**Absents non excusés :** Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR.

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**DOMAINE ET PATRIMOINE / AFFAIRES FONCIERES – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PRESCRIPTION TRENTENAIRE OU PRESCRIPTION ACQUISITIVE POUR DES TERRAINS AU MARESQUIER**

DEL20211213_03	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
<b>Annexes :</b>	- Plans de situation (plan cadastral et vue aérienne)					

*Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° finances du 9/12/2021*

Avant l'aménagement d'une déchèterie chemin du Maresquier, la commune de Ouistreham exploitait une décharge depuis plus de 30 ans sur le même terrain.

Cette décharge était cadastrée section AP n°s 81, 82 et 231 (cf. plan cadastral joint). Deux de ces parcelles sont devenues propriétés communales par des procédures d'échange ou d'achat. Pour la troisième, la parcelle AP n° 82, il n'a pas été possible de retrouver le titre de propriété qui pourrait provenir d'un leg.

Afin d'en conforter juridiquement la propriété, il est donc nécessaire de procéder par le mécanisme de la prescription acquisitive : cette démarche consiste à rassembler certains éléments matériels attestant que la commune gère ce site depuis au moins 30 ans et se comporte comme un légitime propriétaire de manière continue, ininterrompue, paisible et publique.

Une copie du plan cadastral semblant dater d'avril 1985 détermine par exemple l'assiette de cette décharge. Pour compléter cet élément, la commune va encore rassembler les témoignages de personnes pouvant attester de cette situation (élus, agents municipaux...).

En conséquence, dans ce cadre, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et notamment à faire procéder par notaire à la rédaction d'un acte de notoriété acquisitive.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 DEC. 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

Absents non excusés : Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR.

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**AMENAGEMENT / POLITIQUE ENERGETIQUE – DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES – PROJET DE CREATION D'UN CHAMP PHOTOVOLTAIQUE DANS LA ZONE DU MARESQUIER**

DEL20211213\_04

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

Rapporteurs : M. Chrétien - VU en C° finances du 9/12/2021

Dans le cadre de la politique environnementale qu'elle mène depuis 2014, la commune de Ouistreham s'est engagée à prendre une part active dans la démarche globale de préservation des énergies et de l'environnement et à développer des projets vertueux qui viennent réduire l'impact carbone de l'activité municipale. Ainsi :

- Le parc automobile a été rajeuni et des véhicules sont désormais à énergie électrique ;
- Un parc de vélos électriques a été mis à disposition des élus et personnels municipaux ;
- Les huisseries de nombreux bâtiments municipaux ont été remplacées, notamment sur les sites scolaires ;
- De nombreuses chaudières à haute performance ont été installées en remplacement d'équipements vétustes....

Fort de cette dynamique, la commune entend accélérer ce mouvement et permettre la réalisation de projets remarquables.

C'est ainsi qu'après une étude poussée du patrimoine communal et des parcelles appartenant à la Ville, un site a été identifié qui pourrait potentiellement accueillir un champ de panneaux photovoltaïques suffisamment étendu pour garantir une rentabilité économique et donc un possible portage par une entreprise spécialiste de tels projets, véritablement en capacité de supporter le poids financier d'une telle opération.

Pour ce faire, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de différents opérateurs afin d'étudier la faisabilité d'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur le site de la déchèterie du Maresquier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le 17 DEC. 2021  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

**Absents non excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**GESTION DU PERSONNEL – RECOURS AU TELETRAVAIL – LANCEMENT DE LA PHASE D'EXPERIMENTATION**

DEL20211213\_05

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

**Annexe :** - Projet de règlement du télétravail

**Rapporteur :** Mme Naudot - VU en CT le 3/12/2021, C° finances du 9/12/2021

Le télétravail est une forme d'organisation du travail qui a commencé à se développer dans le courant des années 1990 avec l'émergence, puis la généralisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il a obtenu un cadre légal en 2012 avec la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et, pour la fonction publique, l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique.

Ses modalités d'organisation sont précisées par le décret 2016-151 du 11 février 2016 et par l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Ainsi, le télétravail est accessible à :

- Tout fonctionnaire régi par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (fonctionnaires civils des administrations de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics, y compris les établissements publics hospitaliers) ;
- Tout agent public civil non fonctionnaire ;
- Tout magistrat de l'ordre judiciaire régi par l'ordonnance du 22 décembre 1958.

La commune souhaite se lancer dans une phase d'expérimentation du télétravail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31/12/2022, dont la mise en place et l'organisation devront être conformes au projet de règlement qui a été joint à la convocation. Ce règlement pourra évoluer tout au long de l'année 2022, selon les retours des agents télétravailleurs, des chefs de services, des représentants du personnels et de la collectivité, pour une présentation définitive aux instances paritaires fin 2022 et une mise en place officielle du télétravail dans les services au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en fonction de ce test.

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de valider le principe du lancement de cette phase d'expérimentation du télétravail.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le 17 DEC. 2021  
Certifiée exécutoire le



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
\*\*\*\*\*  
**EXTRAIT DE LA**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BALL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

**Absents non excusés :**

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – CREATION/SUPPRESSION DE GRADES**

DEL20211213\_06

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

*Rapporteur : Mme Naudot - VU en CT le 3/12/2021, C° finances du 9/12/2021*

A la suite de la promotion interne d'un agent communal, il convient de modifier son poste qui est ouvert dans le grade d'origine.

Ainsi, après consultation du CT en date du 3/12/2021, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de modifier les effectifs comme suit :

PROMOTION INTERNE - modification de grade				
Poste/service	Nouveau grade	Base	Grade d'origine	Base
	<i>Création au 15/12/2021</i>	<i>horaire</i>	<i>Suppression au 15/12/2021</i>	<i>horaire</i>
FILIERE TECHNIQUE				
Agent technique logistique Événementiel/ Services techniques	Agent de maîtrise	35/35 <sup>e</sup>	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BALL



Affichée le **17 DEC. 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

Absents non excusés :.

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**GESTION DU PERSONNEL ET DIALOGUE SOCIAL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN A LA VILLE DE OUISTREHAM ET AU CCAS**

DEL20211213\_07

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Naudot – VU en CT le 3/12/2021,

**Pour rappel :**

**Le Comité Technique (CT) est une instance consultative, qui est *obligatoirement* consultée sur les questions relatives à :**

- l'organisation et le fonctionnement des services;
- les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels;
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences;
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents;
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle;
- les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail;
- les aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle (entretien professionnel)
- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- La fixation du taux de promotion au titre de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial
- Les modalités de dématérialisation des dossiers individuels

**Enfin, le CT est informé des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois.**

**Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une institution représentative du personnel spécialisée dans les règles de santé et de sécurité au travail ainsi que dans les conditions de travail.**

**Le Code du travail définit ses principales missions :**

- protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des salariés, ainsi que la prévention en la matière ;
- amélioration des conditions de travail ;
- observation des prescriptions légales prises en ces matières par l'employeur.

**Pour assurer ces missions, les règles du droit du travail attribuent un double rôle au comité. Pour l'employeur, le CHSCT représente à la fois un organe de prévention et de consultation, mais également de contrôle et d'investigation.**

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, une nouvelle instance doit se mettre en place en 2022 (dans le cadre des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique), issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), le Comité Social Territorial (CST),

nouvelle instance unique, qui a vocation à "remédier à la difficulté d'articulation actuelle des compétences entre les CT et les CHSCT, en particulier en matière de réorganisation de services".

Ces nouveaux comités sociaux territoriaux auront à traiter de nombreuses questions, notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social, sur la base des décisions individuelles prononcées.

Un CST commun peut être créé entre une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés, si l'effectif global est supérieur à 50 agents ; il est alors compétent pour traiter des sujets qui concernent tant les agents de la collectivité que ceux des établissements rattachés. La création du CST commun est conditionnée à délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité territoriale et des établissements publics rattachés, qui doivent être prises avant le 31 décembre 2021.

La commune de Ouistreham et le CCAS avaient préalablement délibéré en faveur de la création d'instances partitaires communes, CT et CHSCT (cf. les délibérations du conseil municipal en date du 29/05/2018), mais il est nécessaire de délibérer à nouveau dans le cas de la mise en place de cette nouvelle instance.

Aussi, considérant, d'une part, l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique qui soit compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Ouistreham, qui, d'autre part, comptabilisent à eux deux des effectifs - agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit publics et de droit privé - qui permettent la création d'un comité social territorial commun,

**Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité la création d'un CST commun pour la ville de Ouistreham et le CCAS de Ouistreham.**

*Note : cette délibération sera effective sous réserve d'une décision concordante du conseil d'administration du CCAS de Ouistreham, convoqué en assemblée pour le 14/12/2021.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le 17 DEC. 2021  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**POLICE ET LIBERTES PUBLIQUES / COMMERCE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE - LISTE DES DIMANCHES NON TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2022**

DEL20211213\_08

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M. Mauger - VU en C° finances du 9/12/2021

Conformément au décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques, la commune de Ouistreham est classée **zone touristique** au sens du code du travail (CT).

A ce titre, les commerces de détail situés sur la commune dépendent du cadre réglementaire de l'article L3132-24 du CT relatif aux zones géographiques, qui les autorisent de droit à déroger à la règle du repos dominical.

En sont exclus cependant les **commerces de détail alimentaires**, qui disposent d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures, en ayant par ailleurs la possibilité de solliciter un droit à déroger à la règle du repos dominical pour la journée complète quand ils le jugent opportun pour leur activité ou pour répondre à un besoin ponctuel de la clientèle : l'article L3132-26 du CT permet en effet aux maires d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces pour un maximum de 12 dimanches par an.

Par courriers en date des 3 août, 19 août et 2 septembre 2021, Monsieur le Maire a été saisi par plusieurs exploitants de commerce de détail alimentaires, qui sollicitent l'autorisation d'ouvrir en journée complète, par dérogation, certains dimanches de l'année 2022. Leurs propositions ont été étudiées afin de définir la douzaine de dates susceptible de satisfaire au mieux l'ensemble des établissements concernés.

Par ailleurs, pour une dérogation au-delà de 5 dimanches travaillés, la procédure implique depuis 2016, l'obligation pour le maire de solliciter l'avis de l'EPCI dont la commune est membre, qui dispose alors

de 2 mois pour se prononcer tant sur le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale, étant entendu que l'absence de délibération de l'EPCI dans les 2 mois qui suivent sa saisine vaut avis favorable.

Aussi,

**Considérant** que cette autorisation de dérogation, en lien avec l'activité estivale de la station et avec les fêtes, participera de l'attractivité touristique de la commune et favorisera concomitamment son activité économique ;

**Considérant** que la dérogation octroyée par le maire a caractère collectif et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements de la commune se livrant au même commerce ;

**Considérant** que toute dérogation qui pourrait survenir dans ce cadre doit se faire dans le respect du volontariat des salariés ;

Après consultation préalable

- d'une part, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, en date du 30/09/2021,
- d'autre part, de la Communauté urbaine Caen la mer, en date du 1er octobre 2021, dont l'avis est réputé favorable du fait qu'elle n'a pas rendu d'avis dans les 2 mois suivant sa saisine ;

Entendu l'exposé et après délibération, Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la proposition de dérogation présentée dans le tableau ci-après :

ANNEE 2022 – 12 dimanches		
Période/fête	mois	jour
PENTECOTE	JUIN	5
SAISON ESTIVALE	JUIL.	3
		10
		17
		24
		31
	AOÛT	7
		14
		21
FETES DE FIN D'ANNEE	DEC.	11
		18

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 DEC. 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**POLICE ET LIBERTES PUBLIQUES / DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT –  
ANNULATION DU REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT  
2020**

DEL20211213\_09

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 27

Pour : 23

Contre : 4

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 9/12/2021

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a modifié les règles relatives au stationnement sur voirie, avec la décentralisation du stationnement payant sur voirie, autrement appelée la dépenalisation : le système passe d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire à une organisation locale, le principe de base de la réforme reposant sur le fait que le stationnement payant devient une redevance d'occupation du domaine public.

A compter du 1er janvier 2018, en cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant du stationnement sur voirie, l'automobiliste est redevable d'un forfait post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la commune.

Dans ce cadre, par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil municipal de Ouistreham a institué la redevance de stationnement sur le territoire communal et fixé le montant du FPS à 35€.

A compter de la mise en œuvre, conformément à l'article L2333-87 du CGCT et au décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à cet article, les recettes issues du paiement des FPS sont perçues par la commune, avant d'être reversées à la Communauté urbaine Caen la mer (CU), déduction faite des coûts relatifs à la perception du FPS.

Note : Ces recettes seront affectées aux dépenses de mobilités (opérations destinées à améliorer les transports en commun et respectueux de l'environnement, et la circulation, en compatibilité avec les orientations du plan de déplacements urbains). Cependant, la Communauté urbaine peut reverser tout ou partie de ces recettes à la commune pour financer les coûts relatifs à la mise en œuvre de la politique de stationnement.

Les termes du reversement à la CU sont fixés dans le cadre d'une convention d'encaissement et de reversement signée le 1er janvier 2020, qui liste les charges déductibles, à savoir :

- ✓ Rémunération du prestataire INDIGO, délégataire du stationnement payant qui a été missionné sur la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant ;
- ✓ Achat et maintenance des outils dédiés ;
- ✓ Abonnements ;
- ✓ Frais de gestion des RAPO ;
- ✓ Divers frais de personnel (rémunération des ASVP, formations...).

En 2020, le produit des FPS s'élève à 21 180,18€ tandis que les coûts déductibles s'élèvent à 28 635,43€ : les coûts déductibles sont donc supérieurs aux recettes, ce qui n'est pas prévu par les dispositions du contrat en vigueur.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés<sup>1</sup> avec 4 voix contre<sup>2</sup>,**

- ➔ **PREND ACTE** que sur le 2<sup>e</sup> trimestre 2020, le produit des FPS est inférieur aux coûts déductibles ;
- ➔ **DECIDE** que le versement de la Commune de Ouistreham à la CU est nul au titre des FPS 2020 ;
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAILL



Affichée le **17 DEC. 2021**  
Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> Mme Börner et M. Nourry s'abstiennent.

<sup>2</sup> MM Chauvois, Meslé e Tison et Mme Segaud Castex votent contre.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

**Absents non excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

DEL20211213\_10

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

*Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 9/12/2021*

Le comptable du Trésor a informé la collectivité qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou créances portés sur les états produits par ses soins dans lesquels figurent les motifs des carences, principalement des mises en fourrière, des loyers impayés et le non règlement de factures cantine. Il sollicite l'allocation en non-valeur de ces derniers.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'accéder à cette requête en inscrivant les sommes de 3524.26€ et 596.30€ - soit un total de 4 120,56€ - en non-valeurs sur la ligne 654 du Budget Général.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 DEC. 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

**Absents non excusés :**

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**FINANCES / POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF ET SOCIAL – DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INOLYA R. CHANOINE LOUIS PETIT ET AU PLANITRE (contrats LPB12925 et 12937)**

DEL20211213_11	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

**Annexes :** - Projets des contrats de prêt n°LBP12925 et LBP12937

**Rapporteur : M. Besombes - VU en C<sup>e</sup> finances du 9/12/2021**

Dans le cadre de programmes de constructions de 5 logements R. Chanoine Louis Petit et 32 logements VEFA au Planître, Le bailleur social INOLYA, office public de l'habitat du Calvados (ci-après l'Emprunteur) a démarché auprès de la Banque Postale (ci-après LBP, le Bénéficiaire ou le Prêteur) afin de finaliser son plan de financement par des emprunts complémentaires contractés auprès d'une banque privée.

La Banque Postale a accepté la demande de prêt complémentaire pour un montant global de 203 940€, et l'offre de financement est présentée dans le tableau ci-après sous la forme de 2 contrats de prêt LBP n°00012925 et n°00012937.

Par courrier en date du 2 septembre dernier (reçu en mairie le 26/10/2021), INOLYA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25% sur chacun de ces contrats de prêt :

Lignes de prêt	Contrat de prêt LBP			
	Montant réaménagement	durée	Taux annuel	index
LBP00012925 – 32 logements au Planître	103 940.00€	30 ans	0.98%	Taux fixe
LBP00012937 – 4 lgts R. Chanoine Louis Petit	100 000.00€	30ans	1.08%	Taux fixe
<b>Montant global</b>	<b>203 940.00€</b>			
<b>Garantie</b>	<b>25%</b>			
<b>Montant garanti</b>	<b>50 985.00€</b>			

En conséquence,

Considérant les offres de financements du Prêteur exposées ci-dessus et acceptées par l'Emprunteur (ci-annexées),

Conformément aux dispositions des articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 2298 du code civil, **entendu l'exposé et après délibération**, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'octroyer la garantie de la commune dans les termes suivantes :

**Article 1 – Accord du Garant :** Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues à hauteur de 25% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Prêteur (ci-après le Prêt).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 – Déclaration du Garant :** Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 – Mise en garde :** Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 4 – Appel de la Garantie :** En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Prêteur au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du CGCT, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Prêteur ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

**Article 5 – Bénéfice du cautionnement :** le Garant accepte expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Prêteur ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Prêteur, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayant-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Prêteur au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Prêteur cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Prêteur au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

**Article 6 – Durée :** la garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

**Article 7 – Publication de la garantie :** le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du Prêteur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le 17 DÉC. 2021  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**FINANCES / POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF ET SOCIAL – DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LA RENEGOCIATION DE 4 EMPRUNTS CONTRACTES PAR INOLYA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (avenant n°124680)**

DEL20211213_12	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
2 Annexes :	- Projet d'avenant - Tableau « caractéristiques des emprunts réaménagés »					

Rapporteur : M. Besombes - VU en C<sup>e</sup> finances du 9/12/2021

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, INOLYA (ci-après l'Emprunteur) a décidé d'effectuer un réaménagement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après CDC ou le Prêteur), qui a accepté la renégociation de plusieurs contrats dont certains étaient garantis par la commune de Ouistreham (ci-après le Garant). Cette renégociation concerne une modification de l'index du taux d'intérêt, avec un passage au taux fixe.

Un avenant redéfinit les caractéristiques financières des emprunts et se substitue aux contrats initiaux initialement garantis par la commune (avenant n°124680).

La commune de Ouistreham est sollicitée à nouveau pour apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt de réaménagement (cf. le projet d'avenant en annexe de la présente délibération).

Lignes de prêt	Avenant CDC n°124680			
	opérations INOLYA			
	Montant réaménagement	durée	Taux annuel	index
CDC- 11 27 360	76 072.56	30 ans	1.060%	Taux fixe
CDC- 11 59 158	250 877.82	30ans	1.060%	Taux fixe
CDC- 11 71 940	661 503.98	30 ans	1.060%	Taux fixe
CDC- 11 27 336	405 249.11	30 ans	1.060%	Taux fixe
Montant global	1 393 703.48			
Garantie	50%			
Montant garanti	696 851.74€			

En conséquence,

Conformément aux dispositions des articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT et de l'article 2298 du code civil, **entendu l'exposé et après délibération**, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de réitérer la garantie de la commune dans les termes suivantes :

**Article 1** – Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé initialement contractée par l’Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l’article 2 et référencées à l’annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l’annexe précitée, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2** – Les nouvelles caractéristiques financières desdites lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d’entre elles, à l’annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s’appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l’annexe à compter de la date d’effet de l’avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3** – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s’engage à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** – Le conseil s’engage jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le **17 DEC. 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**FINANCES / PROGRAMME D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE LA DERNIERE TRANCHE**

DEL20211213\_13

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° finances du 9/12/2021

L'accessibilité des lieux publics est un enjeu essentiel pour notre société.

La loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité est venue renforcer et compléter la loi de 2005 sur l'accessibilité, en donnant les moyens d'atteindre les objectifs de l'accessibilité des transports et des ERP dans des délais redéfinis.

Sur la base de cette loi, l'ordonnance sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées (et son décret d'application du 6 novembre 2014) crée l'«Agenda d'accessibilité programmée» (Ad'AP), dont les objectifs sont les suivants :

- Simplifier et expliciter les normes d'accessibilité
- sécuriser l'environnement juridique de mise en accessibilité
- Garantir l'application de l'obligation d'accessibilité.

Dans ce cadre, la commune a lancé un programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux sur 6 ans, en autofinancement, acté par délibération en date du 21 mars 2016 (modifiée par délibérations du 26 mars 2018, 23 septembre 2019, 29 juin 2020 et 12 avril 2021).

A ce jour, le programme est presque entièrement réalisé. Il reste encore quelques travaux de mise en accessibilité, qui concernent notamment la Grange aux Dîmes, le groupe scolaire I. Autissier, la résidence Les Marines, la salle Cavalier et le gymnase du Kieffer, pour un montant estimé à 180 000€ TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la DSIL, qui conditionne l'octroi de cette subvention à la prise d'une délibération spécifique.

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- ➔ DECIDE DE MODIFIER le plan de financement du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux, en y intégrant une part de financement au titre de subventions, pour un montant de 60 000€ :

MISE EN ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – reste à réaliser au 13/12/2021			
Plan de financement			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant	Postes	Montant
Travaux de mise en accessibilité – programme 2021	150 000€	Subvention de l'Etat - DSIL (max.40%)	60 000€
TVA 20%	30 000€	Autofinancement (min.20%) :	120 000€
		Dont FCTVA (16,404%)	24 606€
		Fonds propres Orb	95 394€
TOTAL TTC	180 000€	TOTAL	180 000€

- ➔ SUSPEND pour la présente délibération, et uniquement dans le cadre de la présente délibération, la délégation du maire attribuée par délibération du 26/05/2021 pour « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable » ;
- ➔ AUTORISE le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL dans le cadre du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAILL

Affichée le 17 DEC. 2021  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etalent présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

**Absents non excusés :** Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR (sortie pendant la délibération)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**FINANCES / FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES OU COMPLEMENTAIRES - Association « Loisir et culture cinématographique – le Cabieu »**

Rapporteur : M. Jammet - VU en C° finances du 9/12/2021

DEL20211213\_14A

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

La commune est partenaire de l'association qui gère le cinéma du Cabieu dans l'organisation d'un festival de cinéma qui se déroulera dans le courant du mois de janvier 2022. Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour l'aider à couvrir les frais liés à cette organisation.

Dans ce cadre, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 800€ à l'association « Loisir et culture cinématographique – le Cabieu » pour l'organisation du Festival de cinéma Terre et Mer.**

⚠ *Note : cette dépense n'étant pas prévue au budget 2021, il sera nécessaire d'abonder le compte 6574 dans le cadre d'une décision modificative.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le **17 DEC. 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

Absents non excusés : Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR (sortie pendant la délibération)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**FINANCES / FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES OU COMPLEMENTAIRES - subventions exceptionnelles pour le flocage de tenues sportives**

Rapporteur : M. Jammet - VU en C° finances du 9/12/2021

DEL20211213\_14B

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

Il a été convenu que la commune participerait au financement des tenues des joueurs-adhérents et entraîneurs des associations sportives ouistrehamaises qui feraient la promotion de la commune en présentant un flocage Ouistreham Riva-Bella. 3 associations appellent ces subventions exceptionnelles :

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes pour le flocage de leurs tenues :

- Riva Courir : 1000€ sur un devis de 2 250€
- AJSO Handball : 903€ sur un devis de 1 804€
- Twirling Club Bâton : 883€ sur un devis de 1766€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le 17 DEC. 2021  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**FINANCES / FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL - VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM N°3)**

DEL20211213\_15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 23

Contre : 6

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 9/12/2021

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2021, en fonctionnement comme en investissement, notamment pour permettre l'inscription des nouvelles subventions aux associations, tenir compte de dépenses imprévues et procéder à des ajustements d'écriture comptables.

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité avec 6 voix contre<sup>1</sup> d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2020– DM3					
M14					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
O11	<u>Charges à caractère général</u>	-2 947,80 €	75	<u>Autres produits de gestion courante</u>	5 643,20 €
61524-1006	Elagage arbres sur terrains - Le Planitre	1 638,00 €	7588	Produits divers de gestion courante	5 643,20 €
61524	Elagage arbres Pointe du siège	3 205,20 €			
6232-390	location de chalets	- 7 791,00 €			
65	<u>Autres charges de gestion courante</u>	800 €			
6574	Subvention Cinéma Le Cabieu	800,00 €			
O22	<u>Dépenses imprévues</u>	- 13 295,00 €			
O22	Dépenses imprévues	- 13 295,00 €			
O23	<u>Virement à la section d'investissement</u>	21 086,00 €			
O23	virement à la section d'investissement	21 086,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>5 643,20 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>5 643,20 €</b>

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison et Nourry et Mmes Börner et Segaud Castex votent contre.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
O10	<u>Stocks</u>	2 975,00 €	021	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	21 086.00€
10226	Revers. du trop perçu taxe d'aménagement	2 975,00 €	021	Virement de la sect. fonctionnement	21 086.00€
O41	<u>Opérations patrimoniales</u>	87 109,78 €	O41	<u>Opérations patrimoniales</u>	87 109.78€
2313	Actif -Intégration et immobilisation des frais d'études (Tiers-lieu -Eglise St Samson)	87 109,78 €	2031	Actif -Intégration et immobilisation des frais d'études (Tiers-lieu -Eglise St Samson)	87 109.78€
20	<u>Immobilisations incorporelles</u>	8 000,00 €			
2031	Frais d'études - programmiste Groupe I. Autissier	8 000,00 €			
21	<u>Immobilisations corporelles</u>	10 111.00 €			
2135	Réfection toiture terrasse de l'Hôtel de ville	15 300,00 €			
21531	Remplacement poteaux incendie All. du Centaure	2 922,00 €			
21531	Poteau incendie R. du Fonteny / R. Tour de Ville	2 922,00 €			
2158-751	Matériel - Service Environnement-bac équarrissage	- 5 655,00 €			
2188-751	Matériel - Service Environnement-bac équarrissage	5 655,00 €			
2135	Chauffe-eau salle de sports Stade Petit Bonheur	10 000,00 €			
2188	Acquisition de chalets service événementiel	7 791,00 €			
2128	Sécurisation des écoles	- 28 824,00 €			
	<b>TOTAL</b>	108 195,78 €		<b>TOTAL</b>	108 195,78 €

Imp° : chapitre/article d'imputation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le **17 DEC. 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

Absents non excusés : Thierry TOLOS (sorti pendant la délibération)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**DIVERS / AFFAIRES SCOLAIRES – CONTRIBUTION OBLIGATOIRE DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES (actualisation de la délibération existante)**

DEL20211213_16	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : - Convention de financement du Sacré Coeur

Rapporteur : Mme Lechevallier - VU en C° Education le 18/05/2021, en C° finances du 9/12/2021

La circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application. Elle rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité.

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation (CE), que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public : sont concernés les frais d'entretien des locaux, chauffage, transport, mobilier, achats de fournitures, intervenants extérieurs... ainsi que les dépenses de personnel affecté aux écoles.

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes (livraisons de fuel ou matériels pédagogiques, intervention de personnels communaux ou intercommunaux, par exemple), soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes.

La participation forfaitaire de la commune est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est une **dépense obligatoire**. Toutefois, il y a lieu de préciser que :

- la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement qu'en ce qui concerne les **élèves domiciliés sur son territoire** (décision du Conseil d'État du 31 mai 1985) ;

- la commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes (c'est le cas pour Ouistreham depuis le 6 mai 1983).

Une convention signée le 2 janvier 1995 définit les termes du partenariat financier entre l'école du Sacré-Cœur et la commune de Ouistreham. Cette convention a été reconduite depuis tacitement, il est nécessaire de la remettre à jour.

**En conséquence**, après avis favorable de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) du Sacré-Cœur réuni en CA, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec l'OGEC une nouvelle convention pour fixer les conditions de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur (élémentaire et maternelle) :
  - **Modalités de calcul de la participation** : participation forfaitaire annuelle (année scolaire) sur la base de 950 euros par élève domicilié dans la commune au regard des effectifs présents le jour de la rentrée scolaire.
  - **Modalités du versement** : 50 % versé en octobre + 50% en avril.
  - **Durée de la convention** : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, avec possibilité de reconduction pour la même durée de 3 ans.
- ➔ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, pour la durée de la convention, le montant correspondant à cette contribution obligatoire au compte 65581-Autres Contributions obligatoires du budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le **17 DEC. 2021**  
Certifiée exécutoire le